



SYNDICAT NATIONAL DES CABINETS DE RECOUVREMENT DE CREANCES ET DE RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Siège Social : 5, rue Yvon Villarceau 75116 PARIS
Régé par le Titre 1^{er} du Livre IV du Code du Travail
Immatriculation - Ville de Paris : 920200 / Préfecture de Paris : 18481

Paris le vendredi 26 novembre 2004

PROPOSITION DE TEXTE A INSERER DANS LA POSITION DE LA CGPME

Pour les entreprises du secteur du recouvrement des créances civiles et commerciales, ce projet de directive peut avoir des conséquences néfastes.

Cette profession a débuté depuis une dizaine d'années une labellisation et un assainissement de ses membres,

Cette labellisation et son référentiel fondé sur une adhésion volontaire des entreprises doivent être étendue au niveau européen,

Si le projet de directive était adopté tel quel, la réglementation française qui encadre le recouvrement des créances civiles et commerciales et qui impose tant au titre du décret de 1996, que de l'article 59 de la loi du 31 décembre 1991 des conditions minimales, serait purement et simplement bafouée, puisque ces conditions minimales d'exploitation ne sont pas reprises, à l'exception de quelques conditions relatives aux diplômes, par les autres pays membres de la Communauté Economique Européenne, elle anéantirait également le travail d'assainissement fait par les professionnels et son principal syndicat l'ANCR depuis plus de 15 années.

Les sociétés et professionnels étrangers auraient la possibilité d'exercer parfaitement légalement leur activité en France sans en respecter les critères imposés pour les ressortissants nationaux.

Il s'en suivrait donc une discrimination pour les entreprises nationales et une entrave à la libre concurrence.

Il recréerait un climat de suspicion que des années d'effort ont permis d'atténuer voire même de faire disparaître.

Siège administratif : 5 Rue Yvon Villarceau, 75116 PARIS CEDEX
Téléphone : 04 92 94 76 66 Fax : 04 92 94 76 65
Internet : <http://www.ancr.fr> Mail : ancr@ancr.fr



Federation of European
National